

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 26 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{mes} Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par M^{me} Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-03-028 Position sur le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Considérant que la Loi n° 2019-1428, dite d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

Considérant que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.
- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. À défaut, la Région, deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse doit se positionner avant le 31 mars 2021 quant à cette prise de compétence,

Considérant les coûts induits par cette prise de compétence entièrement à la charge de la Communauté, sans compensation possible,

Considérant les efforts financiers de la Communauté, dans le soutien des différentes entreprises du territoire, l'Assemblée Délibérante ne souhaitant pas alourdir les taxes des entreprises de 11 salariés et plus par le Versement Mobilité,

Considérant que la Loi permet aux communes, en cas de refus de l'EPCI, de maintenir les services de transports existants, par convention avec la Région,

Considérant l'avis défavorable, à la majorité, de la Commission Développement Durable, Transport et Mobilité, du 26 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Conférence des Maires réunie le 29 janvier 2021,

Considérant l'avis défavorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, du 17 mars 2021,

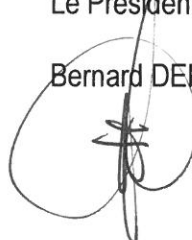
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas prendre la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »,

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents et actes afférents.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'D' followed by a flourish, enclosed within a large, loopy circular stroke.